

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
 Du Mardi 19 Mai 2026 à 19h00**

En ce **Mardi 19 Mai 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

24 présents, 5 absents, 3 procurations, soit 27 votants sur 29 membres en exercice.

Monsieur Sylvain BRUN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente en date du 9 avril 2026, qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

• **Décision du Maire :**

N° 2026-2 du 04/05/2026 : Un contrat de location du garage n°1, situé Place de l'Eglise à Pont-Trambouze, a été conclu avec M. Jean-Louis Chaix, pour une durée de 6 ans renouvelable, à compter du 19 février 2026, pour un montant trimestriel de 116.25€ TTC, révisable.

• **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Surface
	Section	N°			
15/2026	AM	253	892 chemin du Pernin - Cours la Ville	Maison d'habitation	2258 m ²
16/2026	AP	308, 41	150 chemin du Château - Cours la Ville	Maison d'habitation	371 m ²
17/2026	AH	16, 208	399 rue de Fougerard - Cours la Ville	Maison d'habitation	869 m ²
18/2026	AP	402	430 route de Thizy - Cours la Ville	Immeuble	1013 m ²
19/2026	262 B	1360	2022 route de la Bûche - Cours la Ville	Local professionnel	1515 m ²
20/2026	262 B	1185	117 rue des écoles - Cours la Ville	Maison d'habitation	1860 m ²
21/2026	AO	184	71 rue du Château d'Esthieugues - Cours la Ville	Maison d'habitation	898 m ²
22/2026	AI	299	30 impasse des Fleurs - Cours la Ville	Maison d'habitation	800 m ²
23/2026	AN	310, 314, 315	27 impasse des Cerisiers - Cours la Ville	Maison d'habitation	1705 m ²
24/2026	AP, AO	38, 178	180 impasse du Château - Cours la Ville	Maison d'habitation	5274 m ²

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte des décisions prises par le Maire.

2. PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Il est rappelé à l'assemblée, que, par délibération n°250908-04, en date du 8 septembre 2025, le Conseil Municipal a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans les différents services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2026,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'Ingénieur à temps complet suite au départ en retraite de l'agent. Son remplaçant a été recruté sur un emploi vacant de Technicien.
- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet suite au départ en retraite de l'agent.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet pour le recrutement d'un remplaçant.
- Suppression d'un poste d'Agent Technique à 10H par semaine suite au refus de renouvellement de contrat par l'agent.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à 31H par semaine pour le recrutement d'un remplaçant, qui récupère également les missions d'un agent mis à disposition parti en retraite.
- Suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet suite au départ en retraite de l'agent.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour le recrutement d'un remplaçant.

Monsieur BRUN demande des précisions concernant la suppression du poste d'ATSEM. Le Maire explique qu'une ATSEM de l'école Jacques PREVERT est partie à la retraite et a été remplacée par un agent contractuel, placé sur un autre grade.

Très souvent, les grades des personnels recrutés ne correspondent pas exactement à ceux des agents qui partent, donc, il faut régulièrement ouvrir et fermer des postes pour être au plus juste des postes pourvus au sein de la collectivité. C'est le cas également pour la suppression du poste d'Ingénieur ci-dessus.

Le Maire précise également que le Comité Social Territorial actuel va être supprimé en fin d'année et que la commune de Cours, dont l'effectif est inférieur à 50 agents, va pouvoir se rattacher au CDG69.

Le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs de la commune de COURS, à partir du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
Filière Administrative					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	3	3	0	1
Adjoint administratif	C	6	6	1	1
		10	10	1	2
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	2	2	1	2
		2	2	1	2
Filière Technique					
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	4	2	0	0
Adjoint technique	C	26	25	10	6
		31	28	10	7
Filière Sociale					
ATSEM	C	3	3	1	0
		3	3	1	0
Filière Police Municipale					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Total		47	44	13	11

3. PERSONNEL COMMUNAL – Autorisation de recours aux contrats d'apprentissage

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur,

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue, personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment),

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail,

Le Conseil Municipal valide la possibilité de recourir au dispositif du contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.

Monsieur BRUN demande quels sont les services d'accueil des jeunes en apprentissage.

Le Maire répond qu'il s'agit essentiellement des espaces verts, quelquefois de la voirie et très occasionnellement du service administratif.

4. FINANCES LOCALES – Budget Communal – Décision modificative n°1

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Par délibération du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la Commune

Un ajustement du budget est nécessaire pour les situations suivantes :

-Rembourser au Département le trop-perçu de la subvention obtenue en 2024 pour l'acquisition, la démolition et la renaturation des bâtiments des Chardons.

Le montant définitif des travaux réalisés (311 634.32€) étant inférieur au montant prévu dans la convention (364 000€), la subvention a donc été recalculée à la baisse. Nous avons perçu 140 000€ au lieu de 119 859.35€, soit un remboursement de 20 140 € à réaliser,

-Acquérir auprès de la COR une action d'une valeur nominale de 1 000 € détenue au capital de la SPL PACTE RHONE, (décision déjà validée précédemment mais qui n'avait pas été budgétisée),

-Prendre en compte l'augmentation du devis de l'entreprise DEAN ET CONTE en « plâtrerie peinture » dans le cadre de la rénovation du logement « Mini thel », à Thel, pour un montant de 2 200 €, (la décision a été prise de refaire complètement le plateau au lieu de conserver les cloisons et l'aménagement qui étaient trop vétustes)

-Changer le sol du local de chasse de Cours pour un montant de 5 000 €. Il sera remplacé par un carrelage car le balatum est très usé, voire dangereux.

En réponse à une question de Monsieur LAFONT, le Maire indique que la mairie est bien propriétaire du local et qu'aucune association de COURS ne paie de loyer à la commune, ni de charges. Ces prêts ou mises à disposition gratuites expliquent le fait que les montants des subventions accordées aux associations n'augmentent pas vraiment d'année en année.

Il est confirmé à M.BRUN que la décision modificative se vote en une fois et non ligne à ligne.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I - D Opération 169 - 2313		20 140 €
I - D Opération 174 - 2313	20 140 €	
I - D - 261		1 000 €
I - D Opération 174 - 2313	1 000 €	
I - D Opération 174 - 2313	2 200 €	
I - D Opération 102 - 21318		2 200 €
I - D Opération 174 - 2313	5 000 €	
I - D Opération 102 - 21318		5 000 €

L'assemblée approuve la décision modificative telle que présentée avec 2 abstentions.

5. FINANCES LOCALES – Attribution d'une subvention au budget annexe Maison de Santé

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Suite au vote du budget 2026, approuvé par la délibération n°260409-15 du 9 avril 2026, il était prévu de prendre en charge le déficit du budget de la Maison de Santé à hauteur de 50 000 € à l'article 65821, afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

Considérant qu'il ne s'agit pas du montant exact du déficit de la Maison de Santé, il est demandé par la DGFIP de considérer ce versement comme une subvention et de l'inscrire comme telle, en spécifiant son attribution par une délibération.

Le Conseil Municipal décide d'accorder à la Maison de Santé, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 50.000€.

6. FINANCES LOCALES – Dérogation à la durée d'amortissement des immobilisations au prorata temporis

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Vu le référentiel comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 13 octobre 2025, relative aux durées d'amortissement des biens immobilisés,

Le référentiel comptable M 57 pose le principe de l'amortissement des biens au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de leur date de mise en service. Cependant, il est possible pour la collectivité de déroger à cette règle pour les biens ne présentant pas d'enjeux comptables.

Ainsi, dans une volonté de simplification et de gestion plus rationnelle des biens de la collectivité, il semble opportun de déroger au principe de prorata temporis pour les biens de faible valeur, jusqu'à 1 500 € TTC, et d'amortir ces biens sur une seule année, à partir du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service.

L'assemblée accepte la dérogation à la durée d'amortissement dans les termes exposés ci-dessus.

7. FINANCES LOCALES – Tarifs des espaces cavurnes dans les cimetières

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Le cavurne est un espace privatif destiné à accueillir et conserver une ou plusieurs urnes funéraires. La superficie concédée au demandeur pour un emplacement de cavurne correspond à 1m² au sol, et, à l'heure actuelle, l'espace intérieur peut contenir 2 urnes.

Lors du lancement du projet, une société de marbrerie consultée avait indiqué la possibilité de doubler l'espace intérieur disponible sans modifier la surface au sol, en augmentant la profondeur (rendant ainsi possible l'implantation d'un petit caveau à double niveau d'une capacité de 4 urnes).

Ainsi il est proposé d'ouvrir le choix aux concessionnaires de manière à leur permettre d'acquérir, pour un même emplacement, un cavurne 2 places ou un cavurne 4 places.

Par délibération du 13 novembre 2023, n° 20231113-18, les tarifs étaient fixés ainsi :

- Concession (2 places) de 15 ans : 250 €
- Concession (2 places) de 30 ans : 450 €

Le Conseil Municipal valide la possibilité de concéder l'emplacement pour construction d'un cavurne 4 places au tarif de :

- Concession (4 places) de 15 ans : 500 €
- Concession (4 places) de 30 ans : 900 €

8. FINANCES LOCALES – Convention pour l'achat groupé d'énergie

Exposé de Monsieur Dimitri SAUNIER – Conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

La commune de Cours souhaite désigner un opérateur en vue de mettre en place et d'organiser des groupements d'achats d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de son territoire.

Le groupement d'achat envisagé porte sur l'achat de l'électricité et de gaz.

Cet achat groupé sera lancé publiquement en fonction des conditions de marché (cours de l'énergie, contexte réglementaire) et d'un commun accord entre la commune et ECODIGO.

Il permettra aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'avoir accès à une information concrète et accessible sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

Monsieur SAUNIER indique que la mise en place se répartira en trois phases jusqu'à l'automne 2026 :

- Inscription-information
- Mise en concurrence des fournisseurs
- Souscription (nov-déc)

La société ECODIGO est indépendante des fournisseurs, son action se réalise en toute transparence. Sa prestation de négociation des prix sera 100% gratuite pour la commune et pour les habitants qui souscriront, sachant que chacun restera libre d'adhérer ou non. Les règles de confidentialité seront strictement respectées pour les clients. Sa rémunération se fera directement auprès des fournisseurs d'énergies. Monsieur SAUNIER précise qu'il a été demandé à ECODIGO de proposer des énergies respectueuses de l'environnement (biogaz, renouvelables...).

Le Maire indique que la commune de COURS fait partie des premières collectivités qui entrent dans ce dispositif d'achats groupés, ayant pour but de permettre aux foyers de réaliser des économies.

Ces mêmes démarches sont déjà entamées à Roanne, Tarare et Villefranche sur Saône.

Monsieur FAURIAT demande si ECODIGO est la seule société consultée pour ce projet et si ce service est vraiment gratuit.

Le Maire indique que le contact a été pris au Salon des Maires, qu'aucune autre entreprise ne s'est présentée, qu'il n'y a aucun lien financier avec eux (simplement un rôle de « tiers de confiance ») et qu'ils s'implantent peu à peu sur le territoire avec de bons retours.

L'aide de la commune se limite à l'information de la population et à la mise à disposition d'une salle pour la tenue d'une réunion publique.

Monsieur FAURIAT demande qui sont les co-contractants et les intermédiaires. Les contrats seront conclus entre les particuliers et les fournisseurs aux tarifs négociés par ECODIGO.

Monsieur FAURIAT demande des précisions concernant le groupement pour la mutuelle communale.

M. le Maire indique que nous avons été la 2^{ème} commune du Rhône en 2009 à se lancer dans la mutuelle communale. C'était son premier mandat. A l'époque, une bonne négociation avait faite auprès de GROUPAMA. Toutefois, Monsieur FAURIAT indique, après comparaison des prix par rapport aux couvertures proposées, que les tarifs pratiqués par GROUPAMA restent attractifs, ce que le Maire confirme.

Après lecture du projet de convention, l'assemblée approuve ce dispositif d'achats groupés et autorise la signature d'un contrat avec ENERGES, (dénomination commerciale : ECODIGO), située à Dijon.

9. HABITAT LOGEMENT – Aide à l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés.

Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant Tvx TTC	Aide ANAH	Subv. COR	Subv. COURS	Subv. totale
Bernard et Michelle DECHAVANNE	69 chemin de sous les bois – Cours la Ville	Installation d'une douche	4 596,25 €	2 089 €	417,80 €	125,34 €	2 632,14€
Geoffroy BOILEAU	212 rue de Charlieu – Cours la Ville	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur, - ITI fibre de bois, pare vapeur, - Isolation du plancher bas polyuréthane, - Menuiseries PVC - VMC simple flux	33 189,01 €	24 000 €	3 668,82 €	2 201,29 €	29 870,11 €

Le Maire précise qu'il n'est pas favorable à une prise en charge à 100% des frais de rénovation et que ces aides attribuées aux particuliers permettent de faire travailler les entreprises locales de façon conséquente.

10. HABITAT LOGEMENT – Aide à l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'assemblée décide d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Prime RENOV	Aide COR	Subv. Cours	Total
Myriam et Jean-Pierre BOUCHAND	10 rue Jean Poyet – Pont Trambouze	Prime faisabilité	6 600 €		450 €	1 050 €	1 500 €

11. HABITAT LOGEMENT – Aide à l'habitat et à la rénovation des façades, devantures et enseignes commerciales

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS

Il est rappelé que la convention de l'Agence Nationale de l'Habitat ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet « Centre-bourgs », passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Le Conseil Municipal approuve les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

Ravalement des façades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Total Tvx TTC	Subv COR	Subv COURS	Total subv
Annie MELETON	32 chemin des Violettes – Cours la Ville	Enduit à la chaux	8 965 €	546 €	163,80 €	709,80 €

INFORMATIONS DU MAIRE

Date du prochain Conseil Municipal :

Vendredi 5 Juin 2026 à 18h (Désignation des grands électeurs qui voteront aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026)

Jurés d'Assises :

Avant cette réunion du Conseil Municipal, les élus ont été invités à procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2027. Ce sont 9 personnes qui ont été tirées au sort à partir des listes électorales de la Commune de COURS, par les membres du Conseil Municipal présents, pour établir la liste annuelle, à savoir :

- BEDIN Michel
- COILLARD Alexis
- COVILLERS Corinne
- CREPALDI Jeannette (LESCURE)
- GEOFFRAY René
- GUIGON Sébastien
- MONNET Alain
- MONTIBERT Hervé
- MORETTINI Yves

La Poste :

La Poste nous informe que les horaires de l'agence de Cours, durant la période estivale, vont être adaptés.

De ce fait, du 17 au 29 août 2026, La Poste de Cours sera ouverte aux horaires suivants :

Lundi 14h-17h, Mardi-Mercredi 9h-12h, Jeudi fermé, Vendredi-Samedi 9h-12h.

En cas de besoin, le bureau de Thizy-Les-Bourgs sera quant à lui ouvert du lundi au samedi 9h-12h.

Subventions aux associations :

Suite à la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026, au cours de laquelle il a été voté les subventions allouées aux associations pour 2026, nous avons reçu un courrier de remerciements de :

- Le Souvenir Français
- BTP CFA Loire
- L'ART : Association Régionale de Tir

Collège F. Brossette :

- Mme ASSIOUI, Principale du Collège, a adressé un courriel de remerciement à la Mairie pour l'aide apportée dans l'organisation du cross solidaire, organisée avec l'association « Être écolier à Kyabé », qui s'est déroulé le 24 avril dernier, réunissant les collégiens, ainsi que les élèves des écoles L. de Vinci, Marcel Pagnol et La Farandole.

- Par ailleurs, un courrier du Maire a été envoyé au Collège pour féliciter deux de leurs élèves de 5^{ème}, Emma DUMORTIER et Gabin FARGEAT, pour leur participation au concours culinaire « Chefs en herbes 2026 », organisé par le Département du Rhône. Ils ont brillamment décroché la 2^{nde} place de ce concours.

Bravo à eux pour cette belle performance et merci à l'équipe encadrante du collège pour la transmission des valeurs essentielles à nos jeunes, comme la valorisation des produits locaux et la découverte des métiers de la gastronomie.

C'est la deuxième année consécutive, que cet établissement remporte une distinction à ce concours, qui met en lumière la dynamique incontestable de notre collège.

COMMUNICATION DES ELUS

Éric BECOT, 4^{ème} Adjoint, (au nom de Cécile VERNAY-CHERPIN, Maire déléguée de Cours La Ville)

Personnel communal :

La commission administrative s'est réunie le 4 mai dernier pour organiser le recrutement des emplois d'été. Cette année, nous avons reçu de nombreuses candidatures, mais nous n'avons malheureusement pas pu retenir tout le monde. Huit jeunes ont été sélectionnés pour la période estivale.

Les critères de sélection étaient : avoir 18 ans révolus et être habitant de Cours (sauf pour les enfants des agents communaux)

Jonathan PONTET, Maire délégué de Pont-Trambouze

Le Comité Inter Sociétés de Pont-Trambouze organise les 5, 6 et 7 juin 2026, les 140 ans de Pont-Trambouze, au Parc La Farandole. Au programme de cet évènement :

Vendredi 5 juin : Soirée d'ouverture

19h00 : Soirée repas-concert avec le groupe « So Chic Events », organisée par « La Petite Trambouze »

20h30 : Retraite aux flambeaux

21h30 : Animation cracheur de feu

Samedi 6 juin :

9h00 : Vente de pain et brioches cuits au four à bois et rassemblement d'anciennes voitures

9h30 : Initiation pizza avec la caisse locale du Crédit Agricole

12h00 : « Pizza Party » animée avec le groupe « Monsieur Emilie »

14h00 : Initiation fanfare et danse

17h00 : Défilé des 140 ans

19h30 : Repas « jambon à la broche » (Pommes de terre, fromage et tarte – 15 €), réservation par internet sur le site HelloAsso, en recherchant « 140 ans Pont-Trambouze » ou auprès de « La Petite Trambouze » et Soirée dansante animée par « Ana Noche et ses danseuses »

23h00 : Feu d'artifice

Dimanche 7 juin :

6h00 : Brocante – vide grenier (Réservation : 06 62 55 05 46)

10h00 à 14h00 : Animation échassier

12h00 : Burger Party

14h00 : Concours de pétanque

Et bien sûr tout le week-end, retrouvez la Fête foraine, buvette et restauration sur place, ainsi que des animations musicales.

Catherine DEPIERRE, 1^{ère} Adjointe

Sport :

Les travaux de réfection du stade de la Rivière vont bientôt démarrer, l'infrastructure sera complètement fermée au public (pelouse et pistes) du 1er juin au 1er novembre 2026.

Une pelouse synthétique va être installée, des couloirs d'athlétisme et de cyclisme seront créés autour.

Frédérique SIMON, Conseillère municipale, (au nom de Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, 3^{ème} Adjointe)

Commerces :

Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT s'excuse de ne pouvoir être présente ce soir, car elle participe à l'assemblée générale de l'association Atout Commerce. Pour rappel, Atout commerce est une association, portée par la COR, qui favorise le développement de nos commerces locaux. Elle gère notre commerce local « La Galerie Atout Commerce », qui a ouvert ses portes le 17 Novembre dernier, Place du Centre à COURS.

Jumelage Amitié Winslow / Cours :

Du 13 au 17 mai dernier, nous avons eu le grand plaisir d'accueillir à COURS, nos amis anglais afin de célébrer le 46e anniversaire de notre jumelage.

Au programme de cette belle rencontre : temps d'échange dans les familles, visite du musée de Rochetaillée, repas officiel à la salle polyvalente de La Ville, cérémonie commémorative et concert musical.

Eglise de Cours :

Une intervention de l'entreprise BODET va être réalisée prochainement, pour remettre le cadran de l'horloge à l'heure, puisqu'il avance de 10 minutes.

Marie-Claire DUBOUIS, Maire déléguée de THEL, (au nom de Christine TRABAL, 5^{ème} Adjointe)

Santé :

Un kinésithérapeute de l'association KPAuRA renouvèle « Les rendez-vous Âge'ilité » sur COURS. Dans un premier temps, une conférence sur la prévention des chutes aura lieu le lundi 1^{er} juin à 10h, à la salle de l'orangerie.

Elle sera suivie de 11 ateliers de pratique à la salle Paul Vallier (les vendredis à 14h, de septembre à mi-novembre).

Ouvert à tous et inscriptions en Mairie de Cours.

Affaires sociales :

PIMMS Médiation :

La Commune de Cours, représentée par Catherine DEPIERRE, Adjointe, et Régis AUCLAIR, Conseiller délégué, sera présente à l'assemblée générale de l'association PIMMS Médiation Bourgogne, qui se déroulera le 5 juin prochain à Melay (71).

A cette occasion, le PIMMS célébrera ses 10 ans, en présence de ses partenaires (entreprises privées) et des élus.

A noter également, que le PIMMS Médiation de Cours célèbre lui aussi cette année l'anniversaire de ses 5 ans d'ouverture.

Régis AUCLAIR, Conseiller Municipal délégué

Fleurissement :

L'association "Cours-La-Ville Initiative" ouvre le « Concours communal du Fleurissement » pour son édition 2026.

Les habitants de l'ensemble de la Commune nouvelle de COURS sont donc invités à fleurir leurs maisons, pour embellir notre ville et rendre encore plus agréable notre cadre de vie.

Ceux qui le souhaitent peuvent ensuite concourir, dans l'une des catégories suivantes :

1. Maisons fleuries avec jardin d'agrément
2. Façades fleuries – fenêtres, balcons, terrasses
3. Jardins potagers

Les bulletins d'inscription sont disponibles au Point Info Tourisme, en Mairie et en ligne sur le site internet de la commune. Ils devront être retournés avant le **30 juin** prochain.

Cours La Ville Initiative se chargera du jury, s'engage à primer les 3 premiers de chaque catégorie et à récompenser tous les participants !

Sylvain BRUN, Conseiller Municipal

Stade de la Rivière :

Monsieur BRUN fait part à l'assemblée de sa déception concernant la prévision d'installation d'une clôture autour du futur stade de la Rivière, considérant serait préférable de le laisser en libre accès pour les habitants. Les lieux de rassemblement permettent de créer du lien et de réaliser des activités collectives.

En réponse, le Maire indique qu'il y a lieu de protéger cette infrastructure des incivilités et dégradations qu'elle pourrait subir, compte tenu de l'investissement conséquent qu'elle constitue et pour qu'elle soit le plus durable possible. Les terrains synthétiques sont le plus souvent fermés dans les autres communes. Toutefois, il précise que le reste du complexe sera ouvert, seul le terrain synthétique sera fermé.

D'autre part, l'objectif est que le stade profite au maximum de personnes, via les clubs, les écoles ...

La commune est particulièrement bien dotée en termes d'espaces publics (parcs, jeux pour enfants, jardins, forêts) et d'espaces sportifs (4 city-stades, stade de la Croix-Dumont en accès libre).

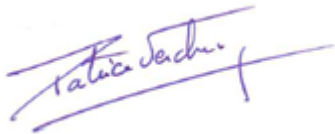
Monsieur BRUN préconise d'aller davantage à la rencontre des contrevenants pour les sensibiliser aux conséquences de leurs actes et de travailler un lien social en prévention.

Le Maire indique que, lorsque les responsables sont identifiés, des convocations en mairie sont proposées et des plaintes automatiquement déposées auprès de la Gendarmerie.

De plus, la commune participe financièrement à l'emploi d'un médiateur, par le biais du Centre Social, qui a pour mission d'aller au contact des jeunes, qui intervient notamment au collège, et qui propose des activités et des accueils.

A Cours, le 19 mai 2026,

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**



**Le secrétaire de séance
Sylvain BRUN**